

Politique-cadre pour le développement des énergies renouvelables

Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement

Adoptée par résolution le 26 août 2026

Table des matières

1.	Mise en contexte	1
2.	Objet et portée de la politique-cadre	1
3.	Vision	2
4.	Rôles et responsabilités	2
5.	Principes directeurs	3
6.	Conditions à l'engagement de la MRC dans un projet	4
7.	Retombées collectives	4
8.	Suivi	5



1. Mise en contexte

Dans un contexte marqué par la transition énergétique, l'électrification croissante de l'économie et l'augmentation des besoins énergétiques du Québec, les appels d'offres d'Hydro-Québec ainsi que l'intérêt croissant des promoteurs pour les projets d'énergies renouvelables confirment la place grandissante de ces projets dans l'aménagement et le développement des territoires et leur contribution à l'atteinte des objectifs de transition énergétique du Québec.

Sur le territoire de la MRC de Roussillon, ces projets peuvent contribuer au développement économique et à la transition énergétique, mais ils doivent également tenir compte des caractéristiques agricoles, environnementales, humaines et paysagères du territoire.

Dans ce contexte, la MRC adopte la présente Politique-cadre afin d'établir une vision régionale et d'assurer une analyse cohérente, prévisible et transparente des projets d'énergies renouvelables.

2. Objet et portée de la politique-cadre

La présente politique-cadre établit les lignes directrices selon lesquelles la MRC de Roussillon analyse et se positionne à l'égard des projets d'énergies renouvelables sur son territoire.

Elle s'applique aux projets de production ou de stockage d'énergie renouvelable de portée supralocale ou susceptibles d'avoir des effets significatifs sur le territoire ou les communautés, notamment les projets éoliens, solaires, de biomasse, de géothermie, d'hydrogène vert ainsi que toute autre technologie émergente.

Elle ne s'applique pas aux installations résidentielles ou institutionnelles de faible envergure destinées principalement à l'autoconsommation.

Cette politique-cadre ne remplace pas les lois, règlements et autorisations applicables.



3. Vision

La MRC de Roussillon se positionne comme un territoire engagé dans la transition énergétique et favorable au développement des énergies renouvelables lorsque celui-ci contribue à la transition énergétique tout en respectant les caractéristiques et les priorités du territoire.

Elle privilégie des projets qui s'intègrent harmonieusement aux milieux de vie, qui protègent les activités agricoles, les milieux naturels et les paysages, et qui génèrent des retombées durables pour les communautés.

4. Rôles et responsabilités

MRC

La MRC assure la planification et la coordination régionale relativement aux projets d'énergies renouvelables. À ce titre, elle :

- Veille à la cohérence des projets avec les documents de planification régionaux;
- Coordonne les échanges entre les municipalités, les promoteurs et les partenaires concernés;
- Analyse les projets selon les principes directeurs de la présente politique;
- Formule son avis et, lorsque requis, les conditions associées à un éventuel appui.

Toute position officielle ou tout engagement de la MRC à l'égard d'un projet est adopté par résolution du conseil.

Municipalités locales

Les municipalités demeurent responsables de leurs compétences en matière d'aménagement du territoire et de réglementation municipale.

Lorsqu'un projet est proposé sur leur territoire, elles participent à son analyse en collaboration avec la MRC, font valoir les enjeux et les préoccupations propres à leur milieu et assurent l'application de leur réglementation.

Promoteurs

Les promoteurs sont responsables de fournir les informations nécessaires à l'analyse des projets.

Ils doivent notamment démontrer que leur projet est compatible avec les caractéristiques du territoire, présenter les impacts anticipés ainsi que, le cas échéant, les mesures d'atténuation proposées, et réaliser les démarches d'information et de participation exigées.



5. Principes directeurs

Les principes directeurs suivants constituent le cadre de référence de la présente politique-cadre. Ils guident la MRC dans ses interventions, ses analyses et ses prises de décision tout au long du développement des projets d'énergies renouvelables.

Principe	Portée
Intérêt collectif régional	Les projets doivent contribuer au développement durable du territoire et générer des retombées qui bénéficient à l'ensemble des communautés de la MRC, tout en favorisant un équilibre entre les dimensions économiques, sociales et environnementales.
Intégration au territoire	Les projets doivent être conçus et implantés en cohérence avec les caractéristiques, la vocation ainsi que le caractère paysager, patrimonial et culturel du territoire, de même qu'avec ses orientations d'aménagement et de développement.
Protection des milieux de vie	Les projets doivent prévenir et limiter leurs impacts sur la qualité de vie des communautés, les activités existantes, les paysages, les milieux naturels et la biodiversité.
Consultation et acceptabilité sociale	Les projets doivent être développés dans une démarche ouverte et transparente favorisant l'information, la participation et la prise en compte des préoccupations des municipalités, des citoyens et des autres parties prenantes.
Responsabilité sur l'ensemble du cycle de vie	Les projets doivent tenir compte de l'ensemble du cycle de vie des infrastructures et prévoir les mesures nécessaires à leur démantèlement, à la gestion responsable des matériaux et à la remise en état des sites.
Gouvernance responsable	Les décisions et les partenariats doivent être guidés par la transparence, la rigueur, l'équité et la recherche de l'intérêt collectif régional.



6. Conditions à l'engagement de la MRC dans un projet

Afin de permettre à la MRC de s'engager dans la démarche de planification d'un projet d'énergies renouvelables, le promoteur doit transmettre les renseignements et documents nécessaires pour soutenir les échanges et permettre une compréhension adéquate du projet.

Selon la nature et l'ampleur du projet, ces renseignements peuvent notamment comprendre :

1. Une description générale du projet;
2. Les renseignements techniques et cartographiques pertinents;
3. Les analyses permettant d'évaluer les principaux enjeux territoriaux, environnementaux, agricoles, sociaux ou économiques;
4. Les démarches d'information et de participation envisagées;
5. Les retombées anticipées pour le territoire;
6. Les engagements du promoteur, notamment en matière de gestion des risques et de démantèlement.

La transmission de ces renseignements permet à la MRC d'amorcer une démarche de collaboration avec le promoteur et d'apprécier le projet à la lumière de la présente politique.

Les échanges, rencontres ou analyses réalisés dans ce contexte ne créent aucune exclusivité territoriale en faveur d'un promoteur et n'engagent pas la MRC à appuyer un projet.

7. Retombées collectives

Lorsque la MRC participe à un projet d'énergies renouvelables, les modalités relatives aux retombées financières font l'objet d'une entente entre les partenaires concernés. La MRC privilégie une répartition des retombées qui :

- Reconnaît les responsabilités et les impacts assumés par les parties concernées;
- Génère des bénéfices pour les communautés locales et pour l'ensemble du territoire;
- Soutient la réalisation de projets structurants répondant aux priorités régionales.

Les modalités de répartition et d'utilisation des revenus sont établies au cas par cas selon la nature du projet et les ententes conclues entre les partenaires.

La MRC entend affecter en priorité les revenus qu'elle tire de ces projets à des initiatives en lien avec la mobilité à l'échelle régionale, dans le respect des ententes conclues et des décisions du conseil.



8. Suivi

La MRC assure un suivi de l'application de la présente politique-cadre et des projets d'énergies renouvelables qu'elle appuie ou analyse dans le cadre de ses compétences.

Un état de situation est présenté au conseil lors de tout développement significatif dans un dossier.

